

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

**N° 2025-143**

**Objet : BAIL DEROGATOIRE POUR LE LOCAL SITUE 12 RUE COLOMBET SOLLE – MADAME JULIE ASIS**

**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De conclure un bail dérogatoire relatif à la mise à disposition du local commercial situé 12, rue Colombet Solle à Saint-Just Saint-Rambert avec madame Julie ASIS, présidente de la société «NATURAZONGLES ».

ARTICLE 2 : Le présent contrat de location est consenti et accepté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction, moyennant une redevance mensuelle de 200€.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 75 du budget communal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable le Montbrison.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 11 septembre 2025**

**Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

